

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

À une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 20 mai 2015, à 18h20, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Mario McDuff, monsieur le conseiller Dominic Gemme ainsi que mesdames les conseillères Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : Monsieur le maire François Gamache, madame la conseillère Monique Savard et monsieur le conseiller Pierre Vermette.

Étaient également présent(e)s : La directrice générale, Mme Carmen McDuff et le greffier, Me Daniel Brazeau.

***Il est constaté que l'avis de convocation a été dûment signifié à tous les membres du conseil, y compris les membres absents à l'ouverture de la séance.***

**Ouverture de la séance**

L'ouverture de la séance est faite par monsieur le maire suppléant Mario McDuff.

137-05-15

**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras,  
APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé, celui-ci étant identique à celui figurant à l'avis de convocation de la séance extraordinaire du conseil, à savoir

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Autorisation d'utilisation de chemins publics – Événement « Julie-Tour » – 24 juin 2015.
4. Appel d'offres public – APP-15-001-GE – Travaux de resurfacement de diverses rues avec un enrobé tiède flexible – Adjudication du contrat.
5. Embauche – Technicien aux loisirs pour la saison estivale 2015.

Période de questions.

Levée de la séance.

Adoptée

138-05-15

**Autorisation d'utilisation de chemins publics – Événement « Julie-Tour » – 24 juin 2015.**

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation de certains chemins publics de la Municipalité de Saint-Amable transmise par Ville de Sainte-Julie et datée du 23 mars 2015;

CONSIDÉRANT que cette demande découle de l'événement « Julie-Tour », une randonnée familiale à bicyclette qui aura lieu de nouveau cette année le jour de la Fête nationale, soit le 24 juin 2015;

CONSIDÉRANT que les voies de circulation concernées sont de nouveau les rues Principale, Benoît, Ouellette et du Cardinal, et que la Régie intermunicipale de police assurera de nouveau l'utilisation sécuritaire de ces voies durant l'événement;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs sportifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la Ville de Sainte-Julie à utiliser certains chemins publics de la Municipalité de Saint-Amable, soit les rues Principale, Benoît, Ouellette et du Cardinal, dans le cadre de l'événement « Julie-Tour », lequel aura lieu le 24 juin 2015.

Adoptée

139-05-15

**Appel d'offres public – APP-15-001-GE – Travaux de resurfaçage de diverses rues avec un enrobé tiède flexible – Adjudication du contrat.**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public APP-15-001-GE – Travaux de resurfaçage de diverses rues avec un enrobé tiède flexible, ainsi que ses Addendas, élaborés par les Services techniques de la Municipalité, en collaboration avec l'ingénieur régional de la MRC de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT les estimations de coût et autres dispositions pertinentes du règlement municipal numéro 729-00-2015, relatives aux travaux de pavage des rues Joliette Sud (partie), Joliette Nord, Thomas (partie), Dulude (partie), Pierrette (partie), Gemme (partie), Pagé (partie), Guy (partie), Jeannine (partie), Alfred (partie), incluant les travaux connexes et accessoires;

CONSIDÉRANT la réception, par la Municipalité, de quatre (4) soumissions dans les délais alloués;

CONSIDÉRANT que suite à l'étude desdites soumissions réalisée par les Services techniques de la Municipalité, en collaboration avec l'ingénieur régional de la MRC de Marguerite-D'Youville, il a été constaté que trois (3) des quatre (4) soumissions reçues étaient conformes, et que la soumission du plus bas soumissionnaire, Eurovia Québec Construction Inc., est effectivement conforme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADJUGER le contrat pour Travaux de resurfaçage de diverses rues avec un enrobé tiède flexible – Appel d'offres public APP-15-001-GE, à l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc., le tout aux conditions figurant aux documents de soumission et Addendas et pour un montant total de 1 151 947,00\$ taxes incluses;

Adoptée.

140-05-15

**Embauche – Technicien aux loisirs pour la saison estivale 2015.**

CONSIDÉRANT les besoins anticipés en personnel étudiant pour la saison estivale 2015;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs sportifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'embauche de la personne suivante à titre de personnel étudiant pour la saison estivale 2015, le tout effectif en date du 11 juin 2015 :

**Technicien aux loisirs :**

- Philippe Michon.

Adoptée

**Période de questions.**

Aucun citoyen n'est présent. Aucune question.

141-05-15

**Levée de la séance.**

L'ordre du jour ayant été épuisé,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme,  
APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER et d'ainsi mettre fin à la présente séance du conseil.

Adoptée.

La séance extraordinaire du conseil est levée à 18h25.

*Je, Mario McDuff, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*